MAISON PRIMITIVE
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.000 Euros
Siège social : Petit Ronceret 61350 Saint-Roch-sur-Égrenne
RCS ALENCON : 948 062 864

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin, à 10 heures,
Au siège social,

L'associé unique, détenant la totalité des parts sociales, et le Président de la société MAISON PRIMITIVE SAS, au capital de 2.000 Euros, dont le siège social est sis au lieu-dit Le Petit Ronceret, 61350 Saint Roch sur Egrenne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le no. 948 062 864 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Madame AUGERE Épouse ROBBES Valérie, Président de la société, est désignée Président de séance et secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos et quitus à la gérance
2. Affectation du résultat
3. Questions et clôture des débats
4. Formalités

PREMIERE DELIBERATION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, pour la période du 16 janvier 2023 au 31 décembre 2024, conformément à la dérogation prévue pour les deux premières années d'activité.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour les deux exercices clos écoulés.

DEUXIEME DELIBERATION

L'associé unique constate donc que les comptes annuels de pour les deux exercices clos le 31 décembre 2024 font apparaître **une perte de 942 Euros.**

L'associé unique décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Report à nouveau : perte de 942 Euros

L'associé unique prend acte qu'il n'a été versé aucun dividende.

TROISIEME DELIBERATION

Aucune question n'étant soulevée, le Président met fin aux débats.

La séance est levée à 10h30

QUATRIEME DELIBERATION

L'associé unique est chargé de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt auprès du greffe du guichet unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et par le Président de la société.

En trois exemplaires originaux

Fait à Saint Roch sur Egrenne, le 30 juin 2025

Morgane ROUSSEL
Associé unique



Valérie AUGERE Épouse ROBBES
Président



MAISON PRIMITIVE
61350 Saint-Roch-sur-Egrenne

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2024 24	Exercice N-1	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 000)	2 000		2 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	942-		942-	
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	1 058		1 058	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	497		497	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	497		497	
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 555		1 555	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 497

Certifié conforme à l'original

VA

MAISON PRIMITIVE
61350 Saint-Roch-sur-Egrenne

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2024 24			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	15		15		15	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	15		15		15	
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	13		13		13	
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	1 527		1 527		1 527	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	1 540		1 540		1 540	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 555		1 555		1 555	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Certifié conforme à l'original

VA

MAISON PRIMITIVE
61350 Saint-Roch-sur-Egrenne

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2024 24	Exercice N-1	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
AUTRES PARTICIPATIONS	15		15	
26110000 ACTIONS	15		15	
Total II	15		15	
AUTRES CREANCES	13		13	
44567000 CREDIT TVA	13		13	
DISPONIBILITES	1 527		1 527	
51211000 CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU C/	1 527		1 527	
Total III	1 540		1 540	
TOTAL GENERAL	1 555		1 555	

Certifié conforme à l'original

VA

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2024 24	Exercice N-1	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL	2 000		2 000	
10131000 CAPITAL NON AMORTI	2 000		2 000	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	942-		942-	
Total I	1 058		1 058	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	497		497	
45510000 C/C MME AUGERE	497		497	
Total IV	497		497	
TOTAL GENERAL	1 555		1 555	

Certifié conforme à l'original

VA

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	x
Permanence ou changement de méthodes	x
Informations générales complémentaires	x

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	x
Etat des amortissements	x
Etat des provisions	x
Etat des échéances des créances et des dettes	x
Autres immobilisations incorporelles	x
Evaluation des immobilisations corporelles	x
Evaluation des amortissements	x
Titres immobilisés	x
Créances immobilisées	x
Evaluation des matières et marchandises	x
Evaluations des produits et en cours	x
Evaluation des créances et des dettes	x
Dépréciation des créances	x
Disponibilités en Euros	x
Produits à recevoir	x
Charges à payer	x

NA = Non Applicable NS = Non significative

Certifié conforme à l'original

VA

ANNEXE

Exercice du 16/01/2023 au 31/12/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 554.87 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 31 291.31 Euros et dégageant un déficit de 941.83- Euros.

L'exercice a une durée de 24 mois, couvrant la période du 16/01/2023 au 31/12/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

ABANDON DE COMPTE COURANT 300 EUROS

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Certifié conforme à l'original

ANNEXE

Exercice du 16/01/2023 au 31/12/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations			15
TOTAL			15
TOTAL GENERAL			15

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			15	15
TOTAL			15	15
TOTAL GENERAL			15	15

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	13	13	
TOTAL	13	13	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Groupe et associés	497	497		
TOTAL	497	497		

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Certifié conforme à l'original

ANNEXE

Exercice du 16/01/2023 au 31/12/2024

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Certifié conforme à l'original

VA

ANNEXE

Exercice du 16/01/2023 au 31/12/2024

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Charges à payer

Certifié conforme à l'original

VA